

# La réduction des substances dangereuses des installations classées (ICPE)

## Rappel du contexte

L'action RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) participe à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la mise en place généralisée d'opérations de surveillance et de réduction des émissions de substances dangereuses selon les niveaux de rejets mesurés (lancement de la 2ème campagne en 2009).

La démarche RSDE a consolidé la connaissance des niveaux d'émissions dans 41 secteurs d'activité. L'arrêté ministériel dit "RSDE" du 24 août 2017 a ainsi fait évoluer la réglementation nationale applicable aux ICPE, visant notamment à :

- prescrire des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, permettant d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros contributeurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement
- dresser un cadre commun de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau provenant des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, remplaçant la surveillance réalisée lors de la mise en œuvre de la démarche RSDE.

Localement, le respect des nouvelles valeurs limites fixées par la réglementation nationale peut toutefois ne pas être suffisant pour assurer la compatibilité des rejets avec la sensibilité du milieu récepteur. Des actions spécifiques sont alors nécessaires pour traiter les pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

## Enjeux dans le département du Rhône

Dans le département du Rhône, 5 bassins versants du bassin Rhône-Méditerranée et 1 bassin versant du bassin Loire-Bretagne sont soumis à des pressions liées aux rejets de substances dangereuses (hors pesticides), a priori d'origine industrielle, qui peuvent les empêcher d'atteindre le bon état : Azergues, Brévenne, Garon, Rivières du Beaujolais, Saône aval de Pagny et Coise et affluents.

L'ensemble des 15 masses d'eau concernées sont soumises à des pressions mises en évidence dans le cadre de l'état des lieux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sans que les connaissances disponibles (inventaire des émissions réalisé dans le cadre de l'état des lieux, puis recensement des rejets industriels (ICPE) sur ces masses d'eau) ne permettent d'identifier les contributeurs à l'origine de ces pressions pour tout ou partie des substances à l'origine du risque.

## Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

### Stratégie régionale eau-air-sol :

Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles.

Concernant la réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau par les ICPE, l'action de l'inspection des installations classées se poursuit avec la mise en œuvre de l'arrêté ministériel "RSDE".

**FEUILLE DE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



## Stratégie du PAOT 2022-2027

### Stratégie

Les objectifs de la mission inter-services de l'eau et de la nature sont de cibler et prioriser l'action sur les dossiers à enjeux. Au-delà de la vérification du respect des valeurs limites réglementaires de rejets dans l'eau, il est prévu :

- d'identifier les établissements ICPE contribuant au rejet de substances dangereuses participant à un risque de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau (soit directement, soit au travers d'une station de traitement externe)
- parmi ces établissements ICPE et au regard de leur contribution relative à l'émission de ces substances, d'identifier ceux pour lesquels des actions de réduction spécifiques seraient requises
- au regard de l'état de contamination globale des milieux, de l'efficacité présumée d'éventuelles actions de réduction et des moyens pouvant être mis en œuvre, de sélectionner les contributeurs ICPE à prioriser parmi les établissements identifiés
- de demander aux contributeurs sélectionnés, selon un programme pluriannuel, d'étudier les solutions visant à prévenir, supprimer ou réduire les émissions de substances provenant de leurs installations.

### Synergie réglementaire – contractuelle

L'action réglementaire concerne :

- le ciblage des contrôles des rejets de substances dangereuses dans l'eau sur les territoires à enjeux, notamment concernant l'application de l'arrêté ministériel dit "RSDE"
- la prescription d'études de réduction et la révision des valeurs limites d'émissions de substances dangereuses des contributeurs sélectionnés en application de la stratégie mentionnée ci-avant.

Du programme de mesures ...

13 mesures sont fixées dans le PDM Rhône-Méditerranée sur les bassins Azergues, Brévenne, Garon, Rivières du Beaujolais, Saône aval de Pagny.



... au PAOT 2022-2027

24 actions sont identifiées.

[Lien avec la fiche thématique "Les opérations groupées sur les substances dangereuses"](#)

## Le suivi

### Pilote(s) de l'action

L'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL) est pilote pour le suivi des actions de réduction des émissions de substances dangereuses des établissements ICPE sélectionnés sur les masses d'eau à risque.

L'UD-DREAL et la direction départementale de protection des populations (DDPP) sont les services qui réalisent les contrôles et instructions réglementaires en lien avec ces actions et qui contribuent à leur suivi.

### Les indicateurs du PAOT

- Nombre de valeurs limites d'émissions de substances dangereuses dans l'eau révisées sur le nombre de contributeurs ICPE sélectionnés pour la mise en œuvre des actions.
- Nombre de masses d'eau à risque "substances" (hors pesticides) sans contributeurs principaux ICPE identifiés
- Nombre d'actions de type "étude" (rechercher des substances dans les rejets ICPE) réalisées

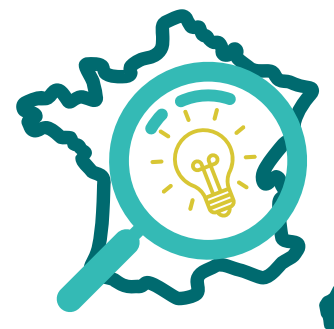


### Les consignes de suivi

La thématique fait l'objet d'un suivi d'avancement des actions sur l'outil des services de l'État OSMOSE 2.

## Rappel de la définition des mesures du PDM

**IND0201 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).**



### Azergues et Brévenne

Substances à l'origine du risque :

- Ruisseau les chanaux (FRDR12036) : Arsenic, Zinc
- L'Azergues à l'aval de la Brévenne (FRDR568b) : Zinc, Arsenic, Cuivre, Cadmium
- La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine (FRDR569a) : Zinc, Arsenic, Cuivre, Dichloroaniline-3,4, Pentachlorophénol, EDTA, Formaldéhyde, BDE209, Carbamazepine, Oxazepam, Isoquinoline, PFOA, PFHpA, PFDA
- La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine (FRDR569b) : Zinc, Cuivre, Cadmium, Formaldéhyde.

Ont été définies :

- 5 actions de réduction des rejets industriels (ICPE) visant à atteindre le bon état et participant à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses
- 4 actions « étude » visant à rechercher les substances à l'origine du risque dans les rejets industriels (ICPE) identifiés (masses d'eau pour lesquelles la connaissance reste insuffisante pour déterminer l'origine de la pression pour tout ou partie des substances à l'origine du risque).

### Garon

Substances à l'origine du risque :

- Ruisseau le merdanson (FRDR10853) : Cuivre, Zinc
- Ruisseau le jonan (FRDR11709) : Cuivre, Zinc
- Ruisseau l'artilla (FRDR11789) : Formaldéhyde
- Le Mornantet (FRDR479b) : Arsenic, EDTA
- Le Garon de Brignais au Rhône (FRDR479c) : Zinc, 4-tert-octylphénol.

Ont été définies :

- 3 actions « étude » visant à rechercher les substances à l'origine du risque dans les rejets industriels (ICPE) identifiés (masses d'eau pour lesquelles la connaissance reste insuffisante pour déterminer l'origine de la pression pour les substances à l'origine du risque)
- 2 actions « étude » hors rejets industriels (ICPE), visant à déterminer l'origine de la pression (masses d'eau pour lesquelles aucun des rejets identifiés n'est susceptible d'être à l'origine d'émissions significatives des substances à l'origine du risque).

### Rivières du Beaujolais

Substances à l'origine du risque :

- Ruisseau le sancillon (FRDR11532) : Cuivre, Zinc, Arsenic
- Ruisseau le marverand (FRDR11622) : Arsenic
- La Vauxonne (FRDR575) : Cuivre, Arsenic, EDTA
- L'Ardière (FRDR576) : Arsenic, EDTA.

Ont été définies :

- 1 action de réduction des rejets industriels (ICPE) visant à atteindre le bon état et participant à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses.
- 4 actions « étude » visant à rechercher les substances à l'origine du risque dans les rejets industriels (ICPE) identifiés (masses d'eau pour lesquelles la connaissance reste insuffisante pour déterminer l'origine de la pression pour tout ou partie des substances à l'origine du risque).

### Saône (aval de Pagny)

Substances à l'origine du risque :

- La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône (FRDR1807a) : Arsenic, Pentachlorobenzène, Chloroalcanes C10-C13.

A été définie :

- 1 action « étude » visant à rechercher les substances à l'origine du risque dans les rejets industriels (ICPE) identifiés (masse d'eau pour laquelle la connaissance reste insuffisante pour déterminer l'origine de la pression pour les substances à l'origine du risque, s'agissant des rejets se trouvant dans le département du Rhône).

# Les masses d'eau concernées par des actions du PAOT sur la réduction de substances dangereuses des établissements ICPE sélectionnés

## Bassins versants des masses d'eau concernées par des actions PAOT portant sur la réduction de substances dangereuses des établissements ICPE sélectionnés

